



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 42 - MARS 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013059-0004 - Arrêté portant création et modalités d'organisation et de fonctionnement d'une zone d'accès restreint "ZAR ITER" au sein de l'installation portuaire n ° 0601 Terminal pétrochimique du Port de la Pointe	1
--	---

Secrétariat Général

Arrêté N °2013060-0001 - portant délégation de signature à Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration, directeur des moyens et du patrimoine immobilier	7
Arrêté N °2013060-0002 - portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat aux services prescripteurs au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS de la préfecture des Bouches- du- Rhône (bloc 1)	12
Arrêté N °2013060-0003 - portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 232	21
Arrêté N °2013060-0004 - portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 216	25
Arrêté N °2013060-0005 - portant délégation au responsable du budget opérationnel de programme (RBOP), aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 307	30
Arrêté N °2013060-0006 - portant nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône	37



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013059-0004

**signé par Le Préfet
le 28 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

Arrêté portant création et modalités d'organisation et de fonctionnement d'une zone d'accès restreint "ZAR ITER" au sein de l'installation portuaire n ° 0601 Terminal pétrochimique du Port de la Pointe



**PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

CABINET

SIRACEDPC

BUREAU DE DEFENSE CIVILE ET ECONOMIQUE

**ARRETE PORTANT CREATION ET MODALITES D'ORGANISATION ET DE
FONCTIONNEMENT D'UNE ZONE D'ACCES RESTREINT
(« ZAR ITER ») AU SEIN DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0601
TERMINAL PETROCHIMIQUE DU PORT DE LA POINTE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU le Code des transports et notamment les articles L 5332-1 à L 5332-7 et L 5336-10 ;

VU le Code des ports maritimes, notamment les articles R 321-23 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;

VU le décret du président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié, définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires des installations portuaires ;

.../...

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2008 fixant la liste des équipements et systèmes intéressant la sûreté portuaire et maritime mis en œuvre dans les zones d'accès restreint, tels que définis par l'article R 321-41 du code des ports maritimes ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2008 modifié, relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice de missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 fixant les conditions d'approbation des formations des agents chargés des visites de sûreté préalables à l'accès aux zones d'accès restreint définies aux articles R 321-31 et R 321-32 du code des ports maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-044-0001 du 13 février 2012, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-183-11 du 2 juillet 2007 portant délimitation de la zone portuaire de sûreté du port autonome de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-048-0006 du 17 février 2012 portant délimitation administrative de l'installation portuaire N° 0601-Terminal pétrochimique du PORT DE LA POINTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012072-0006 du 12 mars 2012 portant création d'une zone d'accès restreint au sein de l'installation portuaire n° 0601 terminal pétrochimique du port de la pointe à BERRE ;

VU l'avis favorable du Comité Local de Sûreté Portuaire du Grand Port Maritime de Marseille en date du 23 juin 2011 ;

VU l'avis favorable de l'exploitant de l'installation portuaire ;

VU l'avis du directeur général du Grand Port Maritime de Marseille ;

Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet,

ARRETE

TITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de l'Installation Portuaire n° 0601-Terminal pétrochimique du PORT DE LA POINTE, une quatrième Zone d'Accès Restreint (ZAR) permanente à activation temporaire, dénommée ZAR ITER, destinée à couvrir les besoins de transport particuliers liés au passage des convois ITER.

.../...

Article 2 : Son périmètre est matérialisé comme indiqué sur les documents figurant en annexe au présent arrêté (photo aérienne et relevé des coordonnées géographiques de la zone) ;

Article 3 : Elle est dédiée en permanence à l'accueil des navires et barges transportant les composants destinés à la construction du réacteur expérimental ITER.

TITRE II

Organisation et fonctionnement

Article 4 : L'exploitant est responsable du fonctionnement de la zone d'accès restreint et du respect des dispositions de contrôle prévues au présent arrêté. Il rédige les consignes de sûreté applicables à l'installation et à la ZAR et s'assure du respect des taux de contrôle prévus au présent arrêté.

Article 5 : Une signalétique apposée à proximité de chaque point d'accès et sur la périphérie de la ZAR rappelle la réglementation applicable dans celle-ci.

Article 6 : Conformément à la réglementation, l'accès à la ZAR n'est autorisé qu'aux personnes munies d'un titre de circulation permanent ou temporaire, délivré par l'exploitant, ou d'un document autorisé par la réglementation, en cours de validité.

L'accès des véhicules de toute nature est subordonné à une autorisation délivrée par l'exploitant. Cette autorisation sera établie au vu notamment de toutes justifications utiles de la nécessité de leur entrée sur le domaine portuaire et sur présentation, le cas échéant, de tous documents concernant les conditions administratives de circulation de ces véhicules.

Article 7 : Le personnel en charge des contrôles et visites de sûreté doit bénéficier du double agrément prévu par l'arrêté interministériel du 18 juin 2008 précité.

Article 8 : La ZAR ITER dispose de deux niveaux d'inspection filtrage. Un premier niveau dès l'accès sur le site du port de la Pointe, qui est surveillé en permanence depuis la salle de contrôle, et un second constitué par un poste d'inspection filtrage spécifique d'accès au quai ITER, armé uniquement en présence d'un navire ou d'une barge à quai.

Article 9 : Lorsque la ZAR est activée, le plan et les conditions de circulation dans la ZAR ainsi que les consignes de sûreté et la liste des articles prohibés sont détenus par l'agent de sécurité de l'installation portuaire qui se situe au point d'inspection filtrage et par le chef de convoi.

Article 10 : Toute personne, tout véhicule devant pénétrer en ZAR, sera soumis à un taux fixé par le représentant de l'État dans le département et pour chaque catégorie de personne ou de véhicule, à un contrôle réglementaire documentaire et physique obligatoire, par les personnels autorisés des services de l'État ou des personnels dûment habilités dans les conditions fixées par la réglementation.

.../...

Article 11 : Les taux de contrôle à respecter sont ceux correspondant aux taux prévus par le plan de sûreté de l'installation portuaire, en fonction du niveau de vigilance VIGIPIRATE et du code ISPS en vigueur au moment du contrôle, avec un minimum de 5%.

Il est établi un relevé quotidien des contrôles effectués.

Un état récapitulatif mensuel de ces contrôles quotidiens est porté sur un registre tenu à la disposition du représentant de l'État dans le département et de ses services.

Article 12 : Le taux minimum de contrôle de 5 % peut, à tout moment, si l'autorité préfectorale l'estime nécessaire en fonction des circonstances, être revu à la hausse par simple décision préfectorale qui sera portée à la connaissance de l'exploitant par tout moyen y compris sous forme dématérialisée.

Article 13 : Tous les originaux des documents d'enregistrement des mouvements et des événements pouvant survenir dans la ZAR sont tenus à la disposition de l'A.S.I.P. à l'issue de l'escale du navire ou de la barge.

Article 14 : Les personnels navigants et autres personnes travaillant à bord du navire ou de la barge ne pouvant pas disposer de titre de circulation, utilisent leur livret professionnel maritime ou une attestation délivrée par l'agent de sûreté du navire en escale pour entrer et sortir de la ZAR.

Article 15 : La validité des documents ou badges donnant droit d'entrer dans la ZAR dépend du niveau de sûreté du moment, établi pour l'installation portuaire.

TITRE III

Sanctions administratives et pénales

I Sanctions administratives

Article 16 : En application des articles R321-49 et R321-50 du code des ports maritimes, en cas de manquement constaté à la réglementation du code des ports maritimes relatives aux zones d'accès restreint, les sanctions sont les suivantes :

- amende administrative d'un montant maximal, selon les cas, de 750 € à 7500 € ;
- suspension d'habilitation d'une durée de deux mois ;
- suspension de l'exploitation d'une installation portuaire ;
- retrait de l'approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire ;
- retrait de la déclaration de conformité.

.../...

II Sanctions pénales

Article 17 : En application de l'article L5336-10 du code des transports, est puni d'une amende de 3750 € :

- le fait de s'introduire ou de tenter de s'introduire sans autorisation dans une zone d'accès restreint, en période d'activation.

Article 18 : En application de l'article L321-52 du code des ports maritimes, est punie de l'amende prévue pour une contravention de la cinquième classe :

- l'introduction ou le non-respect des prescriptions particulières d'introduction dans une zone d'accès restreint ou à bord d'un navire d'objets ou de marchandises inscrits sur la liste figurant à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 4 juin 2008 précité.
- la circulation en zone d'accès restreint sans la possession d'un des titres de circulation prévus aux articles R321-37 et R321-38 du code des ports maritimes.


TITRE IV

Application

Article 19 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 20 : Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Directeur de cabinet du préfet, l'exploitant de l'installation portuaire, le Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille, le Directeur Départemental de la Sécurité publique, le Directeur Zonal de la police Aux Frontières et le Commandant de la gendarmerie Maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans les annexes, au recueil des actes administratifs de l'État pris dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 28 FEV. 2013



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013060-0001

**signé par Le Préfet
le 01 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Madame
Chantal TRUDELLE, conseillère
d'administration, directeur des moyens et du
patrimoine immobilier



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 01 MARS 2013 portant délégation de signature à Madame Chantal TRUDELLE,
conseiller d'administration, directeur des moyens et du patrimoine immobilier

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 18 en date du 5 janvier 2012, portant affectation de Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directeur des moyens et du patrimoine immobilier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directeur des moyens et du patrimoine immobilier pour les actes ci-après énumérés :

I- GESTION BUDGETAIRE

- Domaine budgétaire :
 - Expression de besoin se rapportant aux programmes 307 dont EMIR, CPNE-DP13 (programme national d'équipement), 111-CDGT-DP13, 216-CAJC-DP13, 232-CPVD-DP13 309-DR13-DM13, 333-DR13 et 723-DP13-DD13 dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- Tous actes de procédures préparatoires :
 - des contrats d'entretien et de maintenance
 - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux, (hors travaux de restructuration, informatique et téléphonie) tous programmes.
 - inventaire immobilier et mobilier.

II – DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- copies conformes de documents,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau de gestion et de la commande publique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires à l'établissement de contrats et de marchés publics,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C,
- tous actes liés à la délivrance de la carte achat en qualité de responsable de programme achat auprès de la BNP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par son adjoint Monsieur Marc SICCO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc MAZEL, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MAZEL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Daniel ROCHAS, contrôleur, adjoint au chef de bureau de la logistique.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du ministère de l'intérieur, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée pour les missions relevant du pôle financier interministériel à Madame Karima BOURICHE, attachée, Chef du pôle financier interministériel, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés, avis et certificats,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel affecté au pôle financier interministériel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karima BOURICHE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée à compter du 1er mars 2013 par Madame Laure Walas, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au Chef du pôle financier interministériel.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal TRUDELLE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau de gestion et de la commande publique,
- Monsieur Jean-Luc MAZEL, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique,
- Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du ministère de l'intérieur, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat,
- Madame Karima BOURICHE, attachée, chef du pôle financier interministériel.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2012076-0006 du 16 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **07 MARS 2013**

Le Préfet



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013060-0002

**signé par Le Préfet
le 01 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat aux services
prescripteurs au titre des différents
programmes exécutés sur la plate forme
CHORUS de la préfecture des Bouches- du-
Rhône (bloc 1)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission coordination interministérielle

RAA

**Arrêté du 01 MARS 2013 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
aux services prescripteurs
au titre des différents programmes exécutés sur la plate forme CHORUS
de la préfecture des Bouches du Rhône (bloc 1)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Sont autorisés à exprimer les besoins qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0104-DR13-DP13	GLEIZAL	Martine
0104-DR13-DP13	MICHEL	Monique
0104-DR13-DP13	HARTMANN	Marie-Jeanne
0111-CDGT-DP13	CATHALA	Jean-Marie
0111-CDGT-DP13	PERY	Christine
0111-CDGT-DP13	RAMON	Jean-Michel
0111-CDGT-DP13	TEMPESTA	Nathalie
0111-CDGT-DP13	KATRUN	Florence
0111-CDGT-DP13	COUDEYRE	Damien
0112-DR13-DS13	BAILBY	Marielle
0112-DR13-DP13	SALVETTI	Valérie
0112-DR13-DS13	BAILBY	Marielle
0119-C001-DP13	BENEZET	Anne
0119-C001-DP13	GILBERT	Yves
0119-C001-DP13	GORIA	Patrick
0119-C001-DP13	KARDOUS	Alhia
0119-C001-DP13	LOPEZ	Pierre
0119-C001-DP13	REIST	Sylvie
0119-C001-DP13	RIONDET	Karine
0119-C001-DP13	WAGNON	Sophie
0120-C001-DP13	BENEZET	Anne
0120-C001-DP13	GORIA	Patrick
0120-C001-DP13	REIST	Sylvie
0120-C001-DP13	RIONDET	Karine
0121-C001-DR13	SIMONET	Marie-Chantal
0122-C001-DP13	GORIA	Patrick
0122-C001-DP13	REIST	Sylvie
0122-C001-DP13	SALVETTI	Valérie
0122-C001-DR13	VELTZ	Toussainte
0122-C002-DP13	BENEZET	Anne
0122-C002-DP13	RIONDET	Karine
0128-COMS-DP13	COUTANT	Patrick

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0128-COMS-DP13	D'ABOVILLE	Patrice
0128-COMS-DP13	LEMOUSI	Daniel
0128-COMS-DP13	NICOLAS	Régis
0128-COMS-DP13	ROUX	Serge
0128-COMS-DP13	SANCHEZ	Gilles
0128-COMS-DP13	RIVAL	Jacques
0128-COMS-DP13	ROBERT	Jean-Marc
0129-CAVC-DP13	LAMAISON	Elsa
0129-CAVC-DP13	RAHARIJAONA	Gérard
0129-CAVC-DP13	TOINETTE	Christian
0137-CDGC-PR13	CAPPUCCIA	Danielle
0137-CDGC-PR13	RASTIT	Françoise
0147-DP13-PR13	TROJANI	Michel
0148-DAFP13-DR13	CHARLOIS	Christiane
0148-DAFP13-DR13	DARGENT	Jean-Philippe
0148-DAFP13-DR13	FORMISI	Valérie
0148-DAFP13-DR13	JOURDAN	Pierre
0148-DAFP13-DR13	LASSABLIERE	Jean-Pierre
0148-DAFP13-DR13	MUNOZ	David
0148-DAFP13-DR13	VOISSIER-BARLET	Nadia
0161-COSC-DP13	COUTANT	Patrick
0161-COSC-DP13	d'ABOVILLE	Patrice
0161-COSC-DP13	DOMINGO	Michel Ange
0161-COSC-DP13	GALONIER	Michel
0161-COSC-DP13	LEMOUSI	Daniel
0161-COSC-DP13	MITERNIQUE	Jean-Luc
0161-COSC-DP13	NICOLAS	Régis
0161-COSC-DP13	PIECHON	Bernard
0161-COSC-DP13	PROST	Annie
0161-COSC-DP13	RANISE	Marc
0161-COSC-DP13	ROUX	Serge
0161-COSC-DP13	RUBIO	Jean Claude
0161-COSC-DP13	SANCHEZ	Gilles
0177-CSCR-CSCR	SERRA	Betty
0207-PACA-PR13	DIJON	Valérie
0207-PACA-PR13	LAFROGNE	Sylvie
0209-CSOL-CPRF	LAMARCHE	Jean-François
0216-CAJC-DP13	BOURRELLY	Marie-Dominique
0216-CAJC-DP13	HANNA	Pierre
0216-CAJC-DP13	MICHEL	Monique
0216-CAJC-DP13	LOUVET	Véronique
0216-CAJC-DP13	BERNARD	Laure
0216-CAJC-DP13	RASTOLL	Marie-Jean

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0216-CAJC-DP13	ROCHAT	Anne
0216-CAJC-DP13	ALLARD	Anne
0216-CAJC-DP13	HENNINOT	Nathalie
0216-CAJC-DP13	BICHERON	Arielle
0216-CAJC-DP13	FAVRE	Sandrine
0216-CAJC-DP13	CASTELL	Christine
0216-CAJC-DP13	LAURENT	Patricia
0216-CAJC-DP13	LOPEZ	Christiane
0216-CAJC-DP13	VALIENTE	Dominique
0216-CAJC-DP13	FILIPPINI	Véronique
0216-CPRH-CDAS	FLORENS	Alain
0216-CPRH-CDAS	HENRY	Véronique
0216-CPRH-CDAS	VENTURINO	Jules
0216-CPRH-CDAS	BARROS	Yves
0216-CPRH-CDAS	HAMON	Karine
0216-CPRH-CDAS	CANONNE	Jocelyne
0216-CPRH-CFOD	REGNIER	Fabienne
0216-CPRH-CFOD	JOURDAN	Pierre
0232-CVPO-DP13	CATHALA	Jean-Marie
0232-CVPO-DP13	PERY	Christine
0232-CVPO-DP13	RAMON	Jean-Michel
0232-CVPO-DP13	TEMPESTA	Nathalie
0232-CVPO-DP13	COUDEYRE	Damien
0232-CVPO-DP13	KATRUN	Florence
0301-CDSO-DR13	LAMARCHE	Jean-François
0303-DR13-DP13	HARTMANN	Marie-Jeanne
0303-DR13-DP13	LAMBERT	David
0304-CDGC-PR13	TROJANI	Michel
0307-CPNE-DP13	NOEL	Pascal
0307-CPNE-DP13	PREVOLI	Genevieve
0307-CPNE-DP13	SINTES	Virginie
0307-CPNE-DP13	SICCO	Marc
0307-CPNE-DP13	TRUELLE	Chantal
0307-DR13-DMUT	ARPIN-PONT	Thierry
0307-DR13-DMUT	REGNIER	Fabienne
0307-DR13-DMUT	JOURDAN	Pierre
0307-DR13-DMUT	COSTA	Laurence
0307-DR13-DMUT	SERVIA	Thierry
0307-DR13-DMUT	LAFONT	Dominique
0307-DR13-DMUT	LAMARCHE	Jean-François
0307-DR13-DMUT	PATAILLE	Olivier
0307-DR13-DMUT	SEQUEIRA	Guyalbert
0307-DR13-DMUT	VERDILHAN	Jean-Claude

0307-DR13-DP13	ALAGNA	Roseline
0307-DR13-DP13	JALABERT	Isabelle
0307-DR13-DP13	RIU	Laurent
0307-DR13-DP13	DABOVILLE	Patrice
0307-DR13-DP13	BARDOUX-GARCIA	Jacqueline
0307-DR13-DP13	BENNAIM	Clotilde
0307-DR13-DP13	CARLINI	Monique

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0307-DR13-DP13	YOLDI	Hélène
0307-DR13-DP13	FRIER	Suzanne
0307-DR13-DP13	NOEL	Pascal
0307-DR13-DP13	VERDILHAN	Jean-Claude
0307-DR13-DP13	YAICH	Martine
0307-DR13-DP13	CAUCHE	Catherine
0307-DR13-DP13	ARNOUX	Nathalie
0307-DR13-DP13	BARROS	Yves
0307-DR13-DP13	CANONNE	Jocelyne
0307-DR13-DP13	GERVAIS	Marie-Françoise
0307-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0307-DR13-DP13	PREVOLI	Genevieve
0307-DR13-DP13	DOMIZI	Hélène
0307-DR13-DP13	FLAUTO	Magali
0307-DR13-DP13	FLORENS	Alain
0307-DR13-DP13	HENRY	Véronique
0307-DR13-DP13	INVERNON	Pierre
0307-DR13-DP13	LEPAGE	Thierry
0307-DR13-DP13	MEUCCI-MICHAUD	Mireille
0307-DR13-DP13	RAVETLLAT	Maurice
0307-DR13-DP13	SANCHEZ	Francis
0307-DR13-DP13	LOZZI	Christian
0307-DR13-DP13	CHEVALME	Marlene
0307-DR13-DP13	OLIVE	Céline
0307-DR13-DP13	SCHIRICO	Colette
0307-DR13-DP13	PERCIVALLE	Robert
0307-DR13-DP13	AUGIER	Françoise
0307-DR13-DP13	BOUABANE-SCHMITT	Meryem
0307-DR13-DP13	CREPLET	Christelle
0307-DR13-DP13	DELHOMME	Lise
0307-DR13-DP13	FORMISI	Valérie
0307-DR13-DP13	LAFONT	Dominique
0307-DR13-DP13	GAUZENTES	Julie
0307-DR13-DP13	HAON	Isabelle
0307-DR13-DP13	MANNONE	Pascale
0307-DR13-DP13	MORIN-FAVROT	Claire
0307-DR13-DP13	BOYER	Agnès
0307-DR13-DP13	PRIOLEAUD	Sylvie
0307-DR13-DP13	POLI	Danielle

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0307-DR13-DP13	GILLY	Claire
0307-DR13-DP13	MOVIZZO	Cécile
0307-DR13-DP13	TAIEB	Sabine
0307-DR13-DP13	MANNELLA	Joelle
0307-DR13-DP13	HAAS	Josiane
0307-DR13-DP13	SEDIRI	Myriam
0307-DR13-DP13	THOME	Jean-Guy
0307-DR13-DP13	NOBILLI	Nathalie
0307-DR13-DP13	TERRET	Yolande
0307-DR13-DP13	HAMON	Karine
0307-DR13-DP13	MAHMOUTI	Jérôme
0307-DR13-DP13	SICCO	Marc
0307-DR13-DP13	SINTES	Virginie
0307-DR13-DP13	TAULEIGNE	Wioletta
0307-DR13-DP13	TRUDELLE	Chantal
0307-DR13-DP13	GILSON	Emmanuelle
0309-CELA-DR13	BAILBY	Marielle
0309-DR13-DM13	NOEL	Pascal
0309-DR13-DM13	PREVOLI	Genevieve
0309-DR13-DM13	PROST	Annie
0309-DR13-DM13	TRUDELLE	CHANTAL
0309-DR13-DM13	SICCO	MARC
0309-DR13-DM13	CARLINI	Monique
0309-DR13-DM13	SINTES	Virginie
0333-DR13-DP13	ARNOUX	Nathalie
0333-DR13-DP13	YOLDI	Hélène
0333-DR13-DP13	CARLINI	Monique
0333-DR13-DP13	MATTEI	Annie
0333-DR13-DP13	PREVOLI	Genevieve
0333-DR13-DP13	TRUDELLE	Chantal
0333-DR13-DP13	SICCO	Marc
0333-DR13-DP13	JOURDAN	Pierre
0333-DR13-DP13	CHARLOIS	Christiane
0333-DR13-DP13	DARGENT	Jean-Philippe
0723-DP13-DD13	NOEL	Pascal
0723-DP13-DD13	PREVOLI	Geneviève
0723-DP13-DD13	TRUDELLE	Chantal
0723-DP13-DD13	SICCO	Marc
0723-DP13-DD13	SINTES	Virginie
0754-C001-DP13	GORIA	Patrick
0754-C001-DP13	REIST	Sylvie

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

ARTICLE 2 :

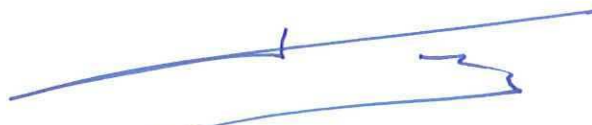
L'arrêté n°2012123-0004 du 2 mai 2012 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté sera transmis à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Marseille, le **07 MARS 2013**

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013060-0003

**signé par Le Préfet
le 01 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 232



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle

RAA

Arrêté 01 MARS 2013 portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 232

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de gestion et de la commande publique et à Monsieur Marc SICCO, adjoint au chef du bureau de la gestion et de commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 232 « C.P.V.O. ». Délégation est également donnée à Madame Nathalie ARNOUX affectée au Bureau de gestion et de la commande publique pour effectuer les programmations et le pilotage de l'UO.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer des besoins ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Jean-Michel RAMON
- ✓ Christine PERY
- ✓ Nathalie TEMPESTA
- ✓ Damien COUDEYRE
- ✓ Jean-Marie CATHALA
- ✓ Florence KATRUN

Cette procédure sera effectuée sur l'interface informatique NEMO et/ou sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier et à Madame Karima BOURICHE, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 232.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle TRON
- ✓ Sylvie RAYBAUD
- ✓ Christelle TANZI
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismaël ABED
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Linda GRIVEAU
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Karima AMMARI

ARTICLE 7 :

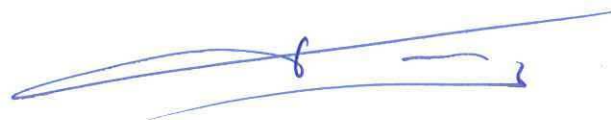
L'arrêté n°2012123-0008 du 2 mai 2012 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **07 MARS 2013**

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013060-0004

**signé par Le Préfet
le 01 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 216



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle

RAA

Arrêté du 01 MARS 2013 portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO),
aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'Etat au titre du programme 216

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de la gestion et de la commande publique et à Monsieur Marc SICCO, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 216. Délégation est également donnée à Madame Nathalie ARNOUX pour effectuer dans CHORUS les programmations et les pilotages de cette unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer des besoins ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Anne ROCHAT
- ✓ Marie Jean RASTOLL
- ✓ Laure BERNARD
- ✓ Monique MICHEL
- ✓ Olivier NEGRE
- ✓ Pierre JOURDAN
- ✓ Fabienne REGNIER
- ✓ Pierre HANNA
- ✓ Marie-Dominique BOURRELLY
- ✓ Pascaline POUTEAU
- ✓ Christiane LOPEZ
- ✓ Christine CASTELL
- ✓ Dominique VALIENTE
- ✓ Patricia LAURENT
- ✓ Nathalie HENNENINOT
- ✓ Geneviève BARBIERI
- ✓ Anne ALLARD
- ✓ Arielle BICHERON
- ✓ Sandrine FAVRE
- ✓ Alain FLORENS
- ✓ Karine HAMON
- ✓ Yves BARROS
- ✓ Véronique HENRY

Cette procédure sera effectuée sur l'interface informatique NEMO et/ou sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier et à Madame Karima BOURICHE ,chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 216.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle TRON
- ✓ Sylvie RAYBAUD
- ✓ Christelle TANZI
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismaël ABED
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Linda GRIVEAU
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Karima AMMARI

ARTICLE 7 :

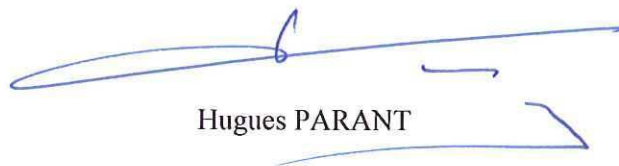
L'arrêté N°2012167-0004 du 15 juin 2012 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **01 MARS 2013**

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013060-0005

**signé par Le Préfet
le 01 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation au responsable du budget opérationnel de programme (RBOP), aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 307



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle

RAA

Arrêté du 01 MARS 2013 portant délégation au responsable du budget opérationnel de programme (RBOP), aux responsables d'unité opérationnelle (RUO), aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 307

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BAECHELEN, chargé de mission pour le budget opérationnel de programme (BOP) 307, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage du BOP 307 ainsi que de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale de ce BOP.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Marc SICCO, adjoint au chef du bureau de gestion et de la commande publique, en cas d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

Délégation est donnée à Madame Nathalie ARNOUX affectée au B.G.C.P, en cas d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI et de Monsieur Marc SICCO pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 307 et de l'unité opérationnelle du programme national d'équipement (PNE) des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités par arrêté préfectoral, dans la limite des montants indiqués pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, titulaires d'une licence informatique NEMO, dont les noms figurent en annexe 1 au présent arrêté.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

ARTICLE 5 :

Lorsque les besoins adressés par les chefs de services habilités dépassent la limite des montants fixés, pour chacun d'eux par arrêté préfectoral, sont autorisés à exprimer ces besoins, ainsi qu'à constater le service fait correspondant, les agents du bureau de gestion courante et de la commande publique, titulaires d'une licence informatique NEMO, dont les noms figurent en annexe 2 au présent arrêté.

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique NEMO.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier et à Madame Karima BOURICHE, chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du BOP 307.

ARTICLE 7 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers :

- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Laure WALAS
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 8 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 9 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle TRON
- ✓ Sylvie RAYBAUD
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismaël ABED

- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Linda GRIVEAU
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Christelle TANZI
- ✓ Karima AMMARI

ARTICLE 10 :

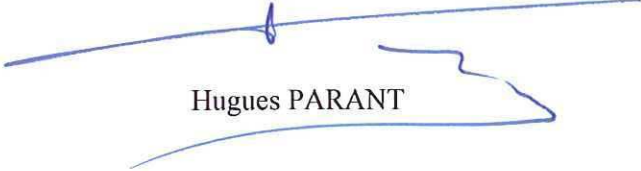
L'arrêté n° 2012174-0008 du 22 juin 2012 est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **07 MARS 2013**

Le Préfet,



Hugues PARANT

ANNEXE 1

NOM	PRENOM
✓ ALAGNA	Roselyne
✓ ARNOUX	Nathalie
✓ BARDOUX-GARCIA	Jacqueline
✓ BARROS	Yves
✓ BENNAIM	Clotilde
✓ BONHOMME	Isabelle
✓ BOYER	Agnès
✓ CARLINI	Monique
✓ CAUCHE	Catherine
✓ CONTADINI	Monique
✓ DABOVILLE	Patrice
✓ DOMIZI	Hélène
✓ FLAUTO	Magali
✓ FRIER	Suzanne
✓ GILSON	Emmanuelle
✓ HAMON	Karine
✓ HENRY	Veronique
✓ JALABERT	Isabelle
✓ LAURENT	Patricia
✓ LEON	Isabelle
✓ MAHMOUTI	Jerôme
✓ MATTEI	Annie
✓ MEUCCI-MICHAUD	Mireille
✓ MORFINO	Max
✓ NOEL	Pascal
✓ NOEL	Olivier
✓ PERCIVALLE	Robert
✓ RAVETLLAT	Maurice
✓ SALLES	Isabelle
✓ SANCHEZ	Francis
✓ SANCHEZ	Gilles
✓ SEQUEIRA	Guyalbert
✓ SINTES	Virginie
✓ SOTIS	Gilda
✓ SICCO	Marc
✓ SINTES	Virginie
✓ TAULEIGNE	Wioletta
✓ TERRET	Yolande
✓ THOME	Jean-Guy
✓ TRAGLIA	Danièle
✓ VALIENTE	Dominique
✓ VERDILHAN	Jean-Claude
✓ YAICH	Martine
✓ YOLDI	Hélène

ANNEXE 2

NOM	PRENOM
ARNOUX	Nathalie
BARDOUX-GARCIA	Jacqueline
YOLDI	Hélène
BENAIM	Clotilde
MATTEI	Annie
NOEL	Pascal
SINTES	Virginie
TAULEIGNE	Wioletta
BARROS	Yves
HAMON	Karine
HENRY	Veronique



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013060-0006

**signé par Le Préfet
le 01 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 01 MARS 2013 portant nomination du régisseur de la régie de recettes
auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation
nationale des Bouches du Rhône

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 Janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 Juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013046-0003, du 15 février 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme RIPERTO Catherine, née TOULON, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} septembre 2012.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence du régisseur, Monsieur Alain TAVERNIER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est désigné en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} septembre 2012.

ARTICLE 3 :

Compte tenu du seuil de recettes fixé à 135.000 euros, un cautionnement de 6.100 euros est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 640 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et l'administrateur général des finances publiques, directrice des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **01 MARS 2013**

Le Préfet


Hugues PARANT